

# SÉANCE DU 11 FEVRIER 2014



L'an deux mille quatorze, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARIOU Yves, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : CARADEC Marcelle, COROLLEUR Estelle, PEUZIAT Jean-Claude

Madame CARADEC a donné procuration à Madame GLOAGUEN Joëlle.

Monsieur PEUZIAT a donné procuration à Monsieur MAGADUR Jean-Pierre.

Monsieur Alain DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2013 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

<b>DELIBERATION N°1 – DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE PONT-CROIX : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>
---

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II),

Vu les articles L5212-33, L5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Pont-Croix dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2013 prise par le SIE de Pont-Croix et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 22 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF, telles que votées par le comité du SIE.

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°2 – SIVOM : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une enquête publique a eu lieu dans les mairies de Pont-Croix, Audierne, Plouhinec et Esquibien, du 21 octobre au 22 novembre 2013, concernant le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, à Lespoul en Pont-Croix, par le SIVOM de la Baie d'Audierne.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 23 décembre dernier un avis favorable sur le projet.

La procédure prévoit que les conseils municipaux des communes membres du SIVOM donnent leur avis sur le projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, tel que défini dans le dossier d'enquête publique.

*Approuvé à l'unanimité*

## **CNCS : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LE CONTENTIEUX AVEC MADAME KERAVEC**

Monsieur le Maire évoque le courrier adressé en mairie par Monsieur Gérard MEVEL et signé par dix conseillers municipaux, demandant la convocation du Conseil Municipal et l'inscription à l'ordre du jour du jugement rendu par le Tribunal administratif dans le contentieux opposant la commune à Madame KERAVEC.

Courrier qui a également été transmis à la presse le 19 janvier.

Monsieur le Maire rappelle que lors de ses vœux il avait indiqué qu'il réunirait le Conseil Municipal et estime donc que cette démarche était inutile.

Monsieur Gérard MEVEL précise que ce courrier a été adressé à la presse car il est resté sans réponse de la mairie.

Monsieur le Maire indique que la réglementation, dans le cas d'une demande de réunion du Conseil Municipal émanant de conseillers municipaux, prévoit que la convocation du conseil doit se faire dans un délai de 30 jours suivant cette demande et qu'il est donc évident que le Conseil Municipal allait être convoqué.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT indique que la réunion du Conseil Municipal a été demandée car la nouvelle de ce jugement circulait partout, sans que le Conseil Municipal en ait débattu.

Monsieur MEVEL ajoute qu'entre la date du jugement du Tribunal Administratif, le 23 décembre 2013 et son courrier, daté du 22 janvier 2014, un mois s'était déjà écoulé depuis ce jugement et que certains conseillers municipaux ont jugé important de réunir rapidement le Conseil Municipal pour débattre de ce sujet.

Monsieur le Maire voit dans ce courrier une manœuvre politicienne.

Il en lit le contenu aux conseillers municipaux.

Il fait également lecture des conclusions du jugement du Tribunal Administratif.

Par ailleurs, Il s'étonne que certains conseillers municipaux semblent découvrir les tenants et aboutissants de ce dossier dans le jugement et rappelle que, lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2012, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le dépôt d'un nouveau permis modificatif pour les travaux de l'estacade, identique au premier permis modificatif déposé, comme cela était conseillé par l'avocat de la commune dans cette affaire.

Il indique avoir défendu la position prise par le Conseil Municipal, comme c'est son rôle.

Monsieur Jacques VELLY souhaite rappeler que certains conseillers municipaux ont toujours souhaité le règlement amiable de cette affaire, et que, s'ils avaient été écoutés, on n'en serait pas là aujourd'hui.

Monsieur CARIOU répond à Monsieur VELLY que le Conseil Municipal avait approuvé la solution consistant à profiter du remplacement de l'estacade (qui n'a pas encore eu lieu), en raison des malfaçons dans sa conception, pour retirer les ancrages litigieux et ainsi aboutir à ce règlement amiable.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VELLY qu'il a déjà répondu à cette demande lors du Conseil Municipal du 27 mars 2013, en indiquant que la municipalité n'avait pas à indemniser un particulier d'un préjudice subi par un professionnel et qu'un tel paiement, sans décision de justice préalable, ne pouvait être qu'illégal.

Monsieur le Maire s'étonne que les conseillers municipaux l'aient autorisé, à l'unanimité, à déposer un nouveau permis modificatif, dans le cadre de cette procédure en justice, s'ils désapprouvaient le dépôt du premier permis modificatif.

Madame Nadine BOSSER indique qu'ils n'avaient pas tous les éléments en leur possession. Ils n'étaient, par exemple, pas au courant que le site des travaux était un site classé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il était tout à fait possible, pour les conseillers municipaux qui le souhaitaient, d'obtenir des renseignements en mairie, tous les permis de construire étant librement consultables.

Madame Nadine BOSSER prétend qu'il lui est interdit de monter à l'étage de la mairie !

Monsieur le Maire se montre très surpris. La totalité des documents d'urbanisme sont consultables par tout un chacun.

Il demande à Madame BOSSER de lui indiquer qui a bien pu formuler cette interdiction.

Madame BOSSER est incapable d'apporter une réponse.

Monsieur Alain DANIEL rappelle que le rôle du Maire est d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, ce qu'il a fait en l'occurrence.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compromis de vente a été signé le 30 juin 2010, chez Maître LE FUR, notaire à Audierne, avec Monsieur et Madame KERAVEC, concernant la cession de leur parcelle.

Il était précisé dans ce compromis que : « Les vendeurs autorisent dès à présent la Mairie à effectuer des travaux sur la propriété de Monsieur KERAVEC... ».

Monsieur MEVEL lui répond que deux des conjoints KERAVEC ont refusé de signer ce compromis.

Monsieur le Maire le confirme mais répète qu'il avait néanmoins l'accord pour entamer les travaux et que c'est le refus des conjoints KERAVEC de confirmer ce compromis qui a conduit à la situation actuelle.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT indique que le sujet d'aujourd'hui est le jugement du Tribunal Administratif et souhaite savoir quelle suite sera donnée à ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en discussion avec l'avocat de la commune et qu'ils réfléchissent à l'opportunité de faire appel de cette décision du Tribunal Administratif.

Si tel est le cas, il sollicitera l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame TIPHAINE indique que les entreprises n'ont pas travaillé en dehors de tout contrôle et que le Maire et le premier Adjoint étaient présents toutes les semaines, sur place, pour les réunions de chantier.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé aux entreprises et à l'architecte dès constatation des malfaçons, afin de leur demander une remise en état et que, malgré plusieurs relances, les entreprises n'ont pas donné suite.

Il rappelle avoir suivi scrupuleusement les décisions du Conseil Municipal prises, en l'occurrence, à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT demande pourquoi la commune n'a pas entamé de procédure contre les entreprises responsables des malfaçons et l'architecte, comme cela avait été évoqué.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, qui stipule : « ...comme il s'y était engagé, il a écrit un courrier en ce sens à l'avocat de la commune, qui lui a indiqué qu'il était préférable de régler dans un premier temps le problème de l'estacade. Dès que le jugement concernant les malfaçons aura été rendu, Monsieur le Maire le sollicitera afin de contraindre le menuisier à faire retirer les ancrages litigieux et pour régler la question de ce dédommagement.»

Il se demande si les conseillers suivent bien les questions mises à l'ordre du jour puisqu'ils posent des questions ayant déjà reçu une réponse lors de précédents conseils municipaux.

Il leur conseille de relire les comptes-rendus des précédents conseils municipaux, au lieu de poser des questions pour lesquelles ils ont déjà les réponses.

Monsieur Jacques VELLY trouve que le traitement de ce dossier donne l'impression que les demandes du Conseil Municipal ne sont pas suivies.

Monsieur le Maire lui rappelle que, lors de ce même Conseil du 27 mars 2013, les conseillers ont approuvé l'envoi d'un courrier à l'avocat de la commune pour lui demander de prendre contact avec l'entreprise responsable des travaux et l'architecte, afin de leur demander s'ils accepteraient de prendre en charge le dédommagement de Madame KERAVEC.

Ce qui a été fait, puisque, comme à chaque fois, il applique scrupuleusement les décisions du Conseil Municipal. Décisions qui sont quasiment toujours prises à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime que certains conseillers font une exploitation électorale d'un contentieux de marché public, en dénonçant des décisions pourtant prises en Conseil Municipal.

Il met fin au débat.

<p style="text-align: center;"><b>INSTALLATION DU DOCTEUR DESNOT : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LE CONTENTIEUX AVEC MADAME GARIGNON</b></p>
--

Madame TIPHAINÉ souhaite savoir de quel dossier il s'agit.

Monsieur le Maire conseille une nouvelle fois aux conseillers municipaux de prendre connaissance de leur convocation et de se référer, autant que de besoin, aux comptes-rendus qui leur sont adressés.

Il rappelle également qu'à réception de la convocation au Conseil municipal, ceux-ci peuvent le contacter pour obtenir des informations complémentaires.

Il est donc surpris que certains puissent ne pas savoir de quel dossier il s'agit.

Il en rappelle donc la genèse : le Docteur DESNOT a déposé un permis pour la construction de son cabinet médical, qui a été attaqué par une riveraine. La commune a été mise en cause au Tribunal Administratif pour avoir délivré ce permis.

Il informe les conseillers que la requête de la plaignante a été rejetée.

Il lit les conclusions du tribunal indiquant que la plaignante a été condamnée à indemniser la commune.

<p style="text-align: center;"><b>REQUETE EN REFERE DEPOSEE PAR MONSIEUR GUERIN SUITE AU RETRAIT D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE : ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GUERIN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 22, située à Kerunus, a obtenu une autorisation pour créer une sortie sur la rue du Cabestan.

Lors de l'été 2013, il a adressé un courrier au Maire, indiquant que son fils avait eu un accident en empruntant cette sortie et lui signalant la dangerosité de cette voie.

Le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité, a décidé de retirer cette autorisation comme le permettait l'article 5 de l'autorisation délivrée à ce propriétaire, qui stipule que celle-ci est précaire et révoquable pour des motifs d'intérêt public et qu'elle peut donc être retirée.

Ce que Monsieur le Maire a fait aussitôt.

Le propriétaire concerné a adressé une requête auprès du Juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes, afin d'obtenir la suspension de la décision de retrait et a obtenu gain de cause.

Cette décision de retrait est suspendue dans l'attente d'un jugement sur le fond du Tribunal Administratif, qui devrait intervenir prochainement.

Monsieur le Maire informera les conseillers de la suite donnée à cette affaire.

### **DELIBERATION N°3 – LOCATION D'UN LOCAL A LA GARE MARITIME DE PORS-PERE : PRECISION SUR L'ACTIVITE ENVISAGEE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail avec Monsieur PANNEKOUCKE pour la location de l'ancien local de la boulangerie Castel, aux fins d'y créer une activité de dépôt de pain, épicerie, sandwicherie.

Celui-ci souhaite que soit mentionnée l'activité de petite restauration et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour exercer cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur PANNEKOUCKE à exercer une activité de petite restauration dans le local dont il est locataire dans la structure de la gare maritime de Pors-Péré.

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°4 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association des Maires du Finistère (AMF29) sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cette adhésion est de 501,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF 29 pour 501,12 €
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette somme

*Approuvé à l'unanimité*

### **CHARTRE DES ECOQUARTIERS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Préfecture de la Région Bretagne propose aux collectivités de s'engager dans une démarche de développement durable dans le cadre de l'aménagement de leur territoire, via la signature de la charte Ecoquartiers.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de reporter cette décision après les élections municipales.

### **DELIBERATION N°5 - SUBVENTION 2013 AU RESEAU D'ECOLE RURALES DU GRAND CAP**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la demande de subvention émanant du Réseau d'Ecoles Rurales du Grand Cap, au titre de l'année 2013, n'est pas parvenue en mairie en son temps.

Il propose donc aux conseillers de se prononcer sur cette demande de subvention dont le montant s'élève à 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 400 €, au titre de l'année 2013, au Réseau d'Ecoles Rurales du Grand Cap

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette somme

*Approuvé à l'unanimité*

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Présentation et discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt et une heure vingt